



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Département d'Eure-et-Loir
Commune de SAINT-PREST

ARRETÉ N° 2026-231

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA LIBERTÉ ET RUE DU MOULIN DE BRETIGNY
LE MAIRE DE SAINT-PREST,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6 et L.2214-1 à L.2214-4,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la demande en date du 5 octobre 2026 formulée par la société COLAS France CHARTRES - représentée par M. Hugo GIMENEZ – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY cedex, sollicitant une réglementation de la circulation rue de la Liberté,
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement afin de permettre les travaux de raccordement du réseau d'assainissement prévu entre le 19/10/2026 et le 30/10/2026, il y a lieu de réglementer comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux prévus **entre le 19/10/2026 et le 30/10/2026**, la circulation sera alternée par feux tricolores entre la rue de la Liberté et la rue du Moulin de Brétigny. Le stationnement sera interdit et considéré comme « gênant » au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. Cette signalisation sera mise en place par la Société COLAS France CHARTRES, à sa charge et sous sa responsabilité.

La signalisation temporaire devra impérativement être mise en place au minimum 48H00 à l'avance, avec affichage de l'arrêté municipal lisible de tout usager. De plus, il faudra veiller à bien définir la zone concernée des travaux, en la délimitant.

ARTICLE 3 : L'utilisation du domaine public sera conforme aux prescriptions prévues au règlement général de voirie de la commune de Saint-Prest.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les lieux du chantier.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux et par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : En cas de constat d'infraction au présent arrêté, le contrevenant encourt une contravention conformément aux prescriptions du code de la Route

Peuvent être prescrites l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du code la route.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Maire de Saint-Prest,
- Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir
- Société COLAS France CHARTRES,

veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- CONSEIL DEPARTEMENTAL
- SDIS
- FILIBUS
- REMI

A Saint-Prest, le 08/10/2026

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe à la sécurité



Patricia LANTENOIS